

Le 23 mai 2025

Monsieur le Directeur,

Dans le cadre de la mission d'intérêt général qui nous a été confiée par la CNDP relative au projet « Lichen », nous vous interpellons sur la conduite de cette concertation débutée le 14 avril.

Au delà du bon déroulement des réunions publiques effectuées à ce jour, nous soulignons par la présente, certains manquements en tant que porteur de projet dans la mise en œuvre des modalités de la concertation.

Ces éléments qui ont été portés à la connaissance de vos collaborateurs à de très nombreuses reprises, sont largement préjudiciables au bon déroulement de cette concertation.

En effet la concertation requiert transparence, diffusion de l'information produite en réunion, réponses aux questions du public dans un délai raisonnable ; ce afin d'assurer la sincérité de la concertation et l'effectivité du droit du public à l'information et à la participation.

La synthèse de l'étude de contexte menée par les garant.e.s vous a été remise le 3 février 2025. Elle contenait les modalités de la concertation prescrites par les garant.e.s, lesquelles ont été validées par la CNDP le 5 mars 2025. Dans le corps de ce document, figurait également une liste de points de vigilance sur la conduite de la concertation, parmi lesquels :

- **La publication des comptes-rendus des réunions dans un délai de 8 jours maximum sur le site ;**
- **La publication sur le site des supports de présentation des réunions dans les 3 à 5 jours maximum, y compris les supports de travail en ateliers ;**
- **La réponse aux questions posées sur le site dans un délai de 8 jours maximum sauf difficulté particulière de la question ;**
- **Rerouter aux garant.e.s toutes les contributions quelle que soit leur forme pour alimenter leur bilan ;**

Par la suite, plusieurs échanges entre votre entreprise et les garant.e.s ont accompagné la mise en application de ces modalités et de ces points de vigilance :

- Courriel du 6 mars pour renouveler l'intérêt de ces points de vigilance ;
- Réunions des 19 et 28 mars dédiées aux modalités de la concertation ;
- Courriels des 22, 23 et 27 avril sur les difficultés de publications et reroutage des contributions du public, ainsi que la publication des supports de présentation des réunions publiques ;
- Réunion du 5 mai dédiée au suivi des modalités de la concertation ;
- Courriel du 6 mai sur la nécessité de publier le compte-rendu de la réunion d'ouverture, d'apporter des réponses à FNE LIMOUSIN ;
- Courriel du 11 mai sur la nécessité de partager sur le site les éléments relatifs aux supports de présentation des intervenants sur les ateliers des 14 et 15 mai et de mettre à jour ce site avec en particulier la mise en ligne de la contribution de FNE Limousin et la réponse des garant.e.s ;
- Courriel des 14 et 19 mai sur le suivi et la mise à jour du site de la concertation ;
- Courriel du 23 mai relatif aux réponses apportées aux questions posées par le public, courriel annonçant le présent courrier qui vous est adressé.

Malgré les engagements de votre entreprise, à date du 23 mai, les garant.e.s constatent que certaines questions du 25 avril sont toujours en attente de réponses, **soit bientôt un mois.**

Nous vous demandons, en tant que maître d'ouvrage du projet « Lichen », de réunir les conditions matérielles nécessaires afin d'assurer le respect des préconisations des garant.e.s sur la conduite de cette concertation, ce dans l'intérêt du droit du public.

Nous vous informons que le présent courrier a vocation à être rendu public, conformément à notre lettre de mission du 18 octobre 2024.

Nous vous prions de croire, Monsieur le Directeur, à l'assurance de notre considération distinguée.

Marianne AZARIO et Roland VERGER
Garant.e.s CNDP

VERSO Energy
Monsieur Antoine HUARD
49 bis avenue Franklin D.Roosevelt
75008 PARIS